



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

APPEL A CANDIDATURES POUR L'EXPLOITATION DE LA BUVETTE DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL A GRACAY

REGLEMENT DE PARTICIPATION

**Date et heure limites de réception des candidatures
1^{er} mars 2023 – 17h**

Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry
2 rue Blanche Baron
18100 VIERZON

PREAMBULE

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a la compétence de gestion du centre nautique intercommunal à Graçay. Cet équipement est ouvert de juin à août tous les ans. Il accueille en moyenne 2 500 visiteurs par an. Ces visiteurs bénéficient d'un espace buvette pour se désaltérer et consommer des en-cas. La Communauté de communes souhaite confier la gestion de cette buvette à un prestataire privé.

ARTICLE 1 : Objet

Le présent appel à candidatures a pour objet la sélection d'un candidat en vue d'une autorisation d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement situé sur le domaine public : la buvette située au centre nautique intercommunal à Graçay.

La présente consultation ne concerne ni un marché public, ni une délégation de service public, ni une concession de service public.

L'attribution de la présente convention fait l'objet d'une mise en concurrence dans le respect des principes d'égalité d'accès et de traitement des candidats.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du début des prestations. Elle est reconductible tacitement, par période annuelle, pour une durée maximale de 4 ans.

Pour l'année 2023, l'occupant s'engage à ouvrir la buvette du 1^{er} juin au 27 août 2023 en fonction, bien sûr, des conditions climatiques et sanitaires.

Pour les années 2024, 2025 et 2026 (en cas de reconduction), les périodes d'ouverture de la buvette seront notifiées au titulaire de la convention 3 mois avant.

Elle fonctionnera :

- **En période scolaire** : les samedis et dimanches, de 11h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h00
- **Durant les vacances scolaires** : du lundi au dimanche inclus et les jours fériés, sauf le mardi fermeture hebdomadaire.

aux heures d'ouverture des bassins :

Lundi de 15h00 à 19h00

Mercredi – Jeudi - Vendredi de 11h00 à 13h00 et de 15h00 à 19h00

Samedi – Dimanche de 11h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h00

ARTICLE 3 : Clauses financières

La redevance due par l'occupant est de 100 € pour l'année 2023, 110 € pour l'année 2024, 120 € pour l'année 2025 et 130 € pour l'année 2026.

Le montant de la redevance est à verser sur titre de recettes au comptable de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

ARTICLE 4 : Contenu du dossier de la mise en concurrence

Le dossier de la mise en concurrence contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de participation
- Le projet de convention valant cahier des charges
- Plan

Le dossier d'appel à candidatures est remis gratuitement à chaque candidat uniquement sous la forme dématérialisée :

- Sur le site Internet de la Communauté de communes : <https://www.cc-vierzon.fr>
- Sur demande adressée par mail à m.sirotd@cc-vierzon.fr

ARTICLE 5 : Déroulement de la mise en concurrence

5.1 Visite sur site

Une visite du site sera possible à la demande du candidat, mais elle n'est pas obligatoire. Afin d'effectuer la visite, les candidats devront s'adresser à Madame Mélanie SIROT à l'adresse mail suivante : m.sirotd@cc-vierzon.fr

Il ne sera répondu à aucune question durant la visite, les candidats devront poser leurs questions éventuelles dans le respect des modalités de l'article 7 du présent règlement.

5.2 Présentation des candidatures

5.2.1 Lors de la candidature

- une note de 2 pages maximum exposant notamment l'intérêt porté à cette opération et les éléments qui qualifient le candidat pour la réaliser, les prestations et les consommations proposées ainsi que les tarifs qui seront appliqués,
- les matériels qu'envisagent de mettre en œuvre le candidat,
- les références professionnelles,
- une attestation sur l'honneur de ne pas être justiciable des articles L.3336-1, 3336-2 et 3336-3 du Code de la Santé Publique,
- le permis d'exploitation ou l'attestation d'inscription à la formation.

5.2.2 Lors de la signature de la convention

Capacités de l'entreprise :

- Production des licences : le futur exploitant devra procéder aux démarches nécessaires auprès du service compétent de la ville, par déclaration de mutation,
- Production des éléments administratifs suivants : extrait de l'inscription à la chambre de commerce et/ou registre des métiers (K-bis), attestations fiscales et sociales établissant la régularité de la situation de l'occupant, attestation d'assurance, attestation de formation en hygiène alimentaire.

5.3 Conditions d'envoi ou de remise des candidatures

La date limite de réception des propositions est fixée au 1^{er} mars 2023, 17h.

5.3.1 Transmission sur support papier

Les candidats transmettront leur dossier de candidature sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

« EXPLOITATION D'UNE BUVETTE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – NE PAS OUVRIR ».

Ce pli devra être remis à l'adresse suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
Service marchés publics
2 rue Blanche Baron
18100 VIERZON

5.3.2 Transmission électronique

La transmission dématérialisée sera effectuée à l'adresse mail suivante : m.siro@cc-vierzon.fr

ARTICLE 6 : Sélection des candidats

Le choix du candidat sera effectué sur les bases de la note remise par chaque candidat.

La qualité de l'offre, la variété des produits proposés, la pertinence des prix appliqués, et le respect de la convention seront les critères d'appréciation.

ARTICLE 7 : Renseignements complémentaires

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leur demande par mail à l'adresse suivante :

m.siro@cc-vierzon.fr

Il ne sera répondu qu'aux seules questions qui seront parvenues au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone.

ARTICLE 8 : Modification du dossier de consultation

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date fixée en première page du document, des modifications ou compléments au dossier de consultation et de formuler des recommandations spécifiques aux candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et des règles de concurrence. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans réclamations.

En cas de nécessité, le report de la date limite fixée pour la réception des propositions pourra être prononcé par la Communauté de communes.

ARTICLE 9 : Abandon de la procédure

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à l'appel à candidatures, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général.

Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.